



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 mai 2020 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2020
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Communications des conseillers au public

#### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2020(1208747014)
- 30.02** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2020(1208747015)
- 30.03** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période de mars 2020 (1208747016)
- 30.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET), pour la période du 5 au 29 février 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun (1206805003)
- 30.05** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er au 31 mars 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun (1206805004)
- 30.06** Accorder le solde de la contribution financière 2019 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2019, pour un total de 299 200 \$ (1204637005)
- 30.07** Approuver la répartition du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 782 900 \$ dégagé de l'exercice financier 2019, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal (1208747013)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion- Règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005) afin d'abolir la demande d'autorisation (permis) et de modifier les périodes et les heures durant lesquelles une vente-débarras est permise (1202098001)
- 40.02** Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 495 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (1208286003)
- 40.03** Accepter une somme de 25 383,90 \$ représentant 10 % de la valeur marchande d'une partie du lot 1 153 901 (lot projeté 6 360 839), et ce, en vertu du Règlement no 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de présentation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun (1207325002)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de 2 volumes d'un bâtiment (13 étages et 44 étages) situés sur un terrain vacant sur le chemin de la Pointe sud - lot 3 694 791 (Projet Symphonia)(1195291010)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements sur un terrain situé au 760-764, rue Hickson - Lot 6 360 839 (1205291002)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Communications du président au public
- 70.03** Levée de la séance



**Dossier # : 1208747014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2020.

Il est recommandé :

- d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour le période de mars 2020 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-20 12:50

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208747014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de mars 2020 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-15

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



**Dossier # : 1208747015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2020(1208747015)

Il est recommandé:

- d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-20 12:51

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208747015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2020(1208747015)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4, du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - RCA17 210005.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-15

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



**Dossier # : 1208747016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période de mars 2020 (1208747016)

Il est recommandé :

- d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mars 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-20 12:52

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations pour la période de mars 2020 (1208747016)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de mars 2020.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-04-15



**Dossier # : 1206805003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET), pour la période du 5 au 29 février 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun (1206805003)

Il est recommandé de:  
déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 5 au 29 février 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-07 10:18

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206805003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET), pour la période du 5 au 29 février 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun (1206805003)

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET), pour la période du 5 au 29 février 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA17-17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (1180774001)

CA17 210314 - 7 décembre 2017 - Adoption du "Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)" (1174588003).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon S SÉGUIN  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2020-04-03



**Dossier # : 1206805004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er au 31 mars 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun (1206805004)

Il est recommandé:

- d'accepter le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et études techniques (DDTET), pour la période du 1er au 31 mars 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-23 14:37

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1206805004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er au 31 mars 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun (1206805004)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1er au 31 mars 2020 au conseil d'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA17 17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (1180774001)  
 CA17 210314 - 7 décembre 2017 - Adoption du « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)» (1174588003).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon S SÉGUIN  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2020-04-22



**Dossier # : 1204637005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le solde de la contribution financière 2019 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2019, pour un total de 299 200 \$.

Il est recommandé:

- d'accorder le solde de la contribution financière 2019 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2019, pour un total de 299 200 \$;
- d'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-28 16:54

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204637005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le solde de la contribution financière 2019 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2019, pour un total de 299 200 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes, un Programme d'assistance financière (P.A.F.) s'adressant aux organismes reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux organismes en démarrage est disponible. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la politique. La répartition se fait en deux rondes de calcul. Dans la première ronde, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par organisme. Cependant, les organismes en démarrage peuvent obtenir jusqu'à un maximum de 500 \$.

Dans la deuxième ronde, le solde des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation, ce qui établit le montant du bonus. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'organisme et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'Arrondissement. Il ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

En 2019, l'organisme MANA (Maison d'accueil des nouveaux arrivants IDS) a fait une demande de subvention de démarrage de 500 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 210100 - 7 mai 2019 - Accorder le solde de la contribution financière de 2018 aux organismes reconnus, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2018, pour un total de 299 200 \$. (1194637003)

CA18 210154 - 26 juin 2018 - Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 297 182 \$. (1184637001)

CA17 210242 - 3 octobre 2017 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme Les amateurs de baseball mineur de Verdun (ABMV), dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 1 514 \$, non taxable. (1176360009)

CA17 210131 - 6 juin 2017 - Accorder le solde de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2017, pour un total de 287 674,50 \$ (1174637011)

CA17 210077 - 4 avril 2017 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme Parapluie arc-en-ciel LGBTQ, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1174637008)

CA16 210356 - 6 décembre 2016 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Association Volleyball Verdun*, et ce, dans le cadre du Programme d'assistance financière. (1164637042)

CA16 210318 - 1er novembre 2016 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, pour un total de 11 027,50 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2016. (1165114006)

CA16 210195 - 28 juin 2016 - Accorder le solde de la contribution financière 2015 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2015, pour un total de 284 954,50 \$ (1164637028).

CA15 210188 - 7 juillet 2015 - Accorder le solde de la contribution financière 2014 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un total de 284 136,50 \$ (1153461028).

CA15 210192 - 7 juillet 2015 - Reconduire la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour l'année 2015 (1153461015).

## **DESCRIPTION**

En vertu du Programme d'assistance financière (PAF) et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

Aucune avance de fonds n'a été accordée au cours de l'année 2019.

## **JUSTIFICATION**

Ce versement final permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement.

**Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - PAF 2019 - 299 200 \$**

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La répartition de l'enveloppe budgétaire est présentée selon la pièce jointe intitulée PAF\_2019\_Resume\_1204637005\_FINAL.pdf.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

non applicable

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

non applicable

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

non applicable

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

non applicable

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de soutien aux organismes et son Programme d'assistance financière de l'année visée par le présent sommaire.

Une copie du Règlement du Conseil de Ville sur la gestion contractuelle 18-038, adoptée le 18 juin 2018, sera remise aux organismes.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT

**ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON

Le : 2020-04-28

Secrétaire de direction CSLDS

Directrice CSLDS



**Dossier # : 1208747013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la répartition du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 782 900 \$ dégagé de l'exercice financier 2019, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal (1208747013)

Il est recommandé :

- d'approuver l'affectation de la somme de 1 782 900 \$ provenant du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Verdun conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-24 11:51

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la répartition du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 782 900 \$ dégagé de l'exercice financier 2019, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal (1208747013)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des ressources financières a complété la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. Annuellement, le conseil municipal adopte l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus.

Cette politique vise à définir les règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice. Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal établissent un surplus de gestion de 1 782 900 \$ pour l'arrondissement de Verdun pour l'exercice 2019.

La répartition des surplus faisant l'objet du présent dossier respecte la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment.

Ce montant est composé comme suit :

- de 711 500 \$ en surplus d'opérations (budget de fonctionnement et revenus);
- de 1 071 400 \$ de correction et ajustements effectués par le corporatif, dont 977 900 \$ attribuable à la répartition des surplus de revenus de permis de construction de la Ville .

Ces modifications et ajustements sont de nature ponctuelle, et donc, ne sont pas récurrents.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0410- 20 avril 2020 - Adopter la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2019 à des dossiers spécifiques.

## DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer le surplus libre de 2019 aux Arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2019. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par Arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par Arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement de Verdun s'est vu attribuer un surplus de gestion de 1 782 900 \$, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières. Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'Arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Par ailleurs, certains ajustements sont requis dans la répartition du surplus de l'Arrondissement notamment à la suite de la réception d'une portion de la subvention prévue pour le projet de la plage.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Verdun, telle que proposée dans le présent dossier.

## JUSTIFICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal a déjà mis à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent; les arrondissements doivent fournir, subséquemment, la résolution de leur conseil en regard de la répartition des sommes reçues.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019 de la Ville de Montréal ainsi que des priorités de l'Administration, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2019 de l'arrondissement de Verdun de 1 782 900 \$ détaillée ci-après :

1. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité :
  - Déficit dégagé de cette activité en 2019 : 1 293 300 \$;
  - Budget annuel 2019 déneigement : 1 802 600 \$;
  - 50 % (maximum) : 901 300 \$;
  - Solde à la réserve Neige au 01-01-2020 (après réouverture des dossiers approuvés antérieurement) : 625 400 \$;
  - Maximum applicable tenant compte du solde de 275 900 \$.
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2019), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts «santé et sécurité au travail», à partir des surplus dégagés de cette activité :
  - Déficit dégagé de cette activité en 2019 : (62 600 \$);
  - Budget annuel 2019 SST : 161 587 \$;
  - Solde à la réserve SST au 01-01-2020 : 245 999 \$;
  - Maximum applicable tenant compte du solde de 161 587 \$ et diminution du solde de 84 412 \$.
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'Arrondissement, de la réserve pour «imprévus», dans la mesure où il existe un solde disponible :

Budget annuel 2019 de Verdun : 36 055 700 \$

- Déficit dégagé de cette activité en 2019 : (62 600 \$)
- 1,5 % (maximum) : 540 835,50 \$
- Solde de la réserve pour imprévus au 01-01-2020 : 606 291\$
- Maximum applicable tenant compte du solde : 0 \$
- Surplus affectés au renflouement de la réserve pour imprévus 540 835,5 \$, diminution solde de 65 455,50 \$.

4. Affecter un montant pour fin d'équilibre du budget de 2020 pour un total de 1 127 667,50 \$. Ce montant représente le montant requis aux fins de l'exercice financier de 2020 indexé de 2 %.

5. Affecter un montant de 529 200 \$ surplus «libre» à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Nous procéderons aussi à des transferts administratifs entre les divers comptes de surplus notamment à la suite de la réception de la subvention de la CMM dans le cadre du projet de la plage. En effet, certains travaux pour ce projet ont été financés temporairement par l'affectation de surplus de l'Arrondissement puisque le versement de la subvention par le Ministère n'était effectif qu'à la fin des travaux.

Conséquemment , nous allons réaménager un montant de 2 114 500 \$ de l'objet 31020-027221-Plage vers l'objet 31020 Divers .

Finalement, nous procéderons à un transfert administratif entre l'objet 31025 - Autres fins vers l'objet 31020 - Divers pour un montant de 132 590,66 \$.

Ce transfert n'a pas d'impact financier, et a pour objectif de faciliter le suivi.

Un tableau indiquant le solde des différents comptes du surplus de l'Arrondissement, suit à la répartition du surplus de gestion de 2019 et aux ajustements est disponible en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette répartition respecte la politique adoptée par le Conseil municipal.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-04-22



**Dossier # : 1202098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion- Règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005) afin d'abolir la demande d'autorisation (permis) et de modifier les périodes et les heures durant lesquelles une vente-débarras est permise (1202098001)

Il est recommandé :

- de donner avis de motion, à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2020, demandant de modifier le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005).

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-22 10:03

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202098001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion- Règlement modifiant le Règlement régissant les ventes-débarras de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210005) afin d'abolir la demande d'autorisation (permis) et de modifier les périodes et les heures durant lesquelles une vente-débarras est permise (1202098001)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le règlement actuel de l'Arrondissement (RCA10 210005), indique qu'il est requis pour les citoyens de se procurer un permis pour tenir les ventes-débarras (garage). Ainsi, les citoyens doivent se déplacer et venir en personne au bureau Accès Montréal ( BAM) afin de se procurer ce permis.

Les analyses effectuées dans le cadre du BAM de l'avenir ont mis en lumière une opportunité d'optimisation du processus entourant l'émission des demandes de permis pour les ventes-débarras. Ainsi, une recommandation a été déposée et approuvée par les membres du comité budget et optimisation le 24 février 2020. Cette recommandation proposait d'apporter certaines modifications au règlement mentionné précédemment afin d'améliorer l'expérience client et d'optimiser les façons de faire de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le règlement actuel prévoit notamment que :

- 1- L'émission gratuite du permis est conditionnelle à l'approbation du propriétaire du logement;
- 2- La vente-débarras est autorisée le samedi et le dimanche entre 9 h et 20 h sur le terrain du propriétaire à qui a été délivré le permis;
- 3- Le permis est d'une durée d'au plus deux jours;
- 4- Au plus, deux permis peuvent être délivrés annuellement pour un même terrain et aucun report n'est autorisé.

Il est à prendre en considération qu'il arrive souvent que les propriétaires soient à l'extérieur du pays et que le citoyen doit renoncer à faire sa vente-débarras ou encore à la faire sans permis, sans parler de l'irritant que ceci représente pour d'autres citoyens. De plus, les modifications proposées offriront aux citoyens une plus grande souplesse dans le nombre de vente-débarras accessible à ces derniers (soit 6 ventes-débarras au lieu de 2) ainsi que la durée pour certaines (dont 3 ventes-débarras avec 3 journées consécutives).

Il est donc recommandé de modifier le règlement comme suit :

- 1- Aucun certificat d'autorisation n'est requis pour effectuer une vente-débarra (sur le domaine privé);
- 2- Il est permis de tenir une vente-débarras de 9 h à 18 h, seulement lors des journées suivantes :

- la Journée nationale des patriotes ainsi que le samedi et le dimanche qui précèdent cette journée;
- la fête du Travail ainsi que le samedi et le dimanche qui précèdent cette journée;
- l'Action de grâce ainsi que le samedi et le dimanche qui précèdent cette journée;
- la deuxième fin de semaine des mois de juin, juillet et août.

### **JUSTIFICATION**

Le retrait de l'obligation d'obtenir un permis permettra de corriger une situation actuellement irritante pour certains citoyens. Par ailleurs, l'arrêt de l'émission des permis permettra une optimisation estimée à 7 heures de travail soit l'équivalent de l'émission de 60 permis entre avril et octobre 2020. Ces heures pourront être affectées à des tâches à valeur ajoutée, notamment l'accompagnement des citoyens de Verdun.

Il est à noter que les arrondissements suivants n'exigent pas de certificat d'autorisation (permis) : Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro, Montréal-Nord, Saint-Laurent et Le Sud-Ouest et que notre recommandation est fortement inspirée du modèle du Sud-ouest. C'est d'ailleurs dans un souci d'harmonisation que sont recommandées les modifications concernant les journées où sont autorisées les ventes-débarras et les heures où elles seront permises.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact sur l'équilibre budgétaire puisque les permis de vente-débarras sont gratuits.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La cessation d'émission de permis permettra de diminuer l'impression de documents papiers .

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La tenue des ventes de garage est actuellement interdite. L'interdiction sera tributaire de l'approbation par la Direction de la santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Parution dans le cahier de l'arrondissement - printemps 2020 et diffusion via les médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - Conseil d'arrondissement du 5 mai 2020.  
Adoption du règlement - Conseil d'arrondissement du 2 juin 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2020-03-16



**Dossier # : 1208286003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 495 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (1208286003)

Il est recommandé :  
de donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 495 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. »

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-21 16:58

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208286003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 495 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges (1208286003)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement de Verdun inclut un budget pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, pistes cyclables, terrains de jeux et de mise en valeur des berges. Le financement de ces investissements se fera par règlement d'emprunt.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 210237 - 24 octobre 2019 - Adoption du PTI 2020-2021 par le conseil d'arrondissement de Verdun (1196360011).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion visant l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 495 000 \$ pour le financement de la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et de la mise en valeur des berges de l'Arrondissement. Cet emprunt comprendra les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des travaux du programme triennal d'immobilisations (PTI).

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec , les arrondissements bénéficient de toutes les exemptions à la procédure référendaire dont bénéficie la Ville. Ainsi, ne sont pas assujetties à l'approbation, des personnes habiles à voter les règlements dont l'objet est l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs ou de berges; l'exécution de travaux permanents de pavage, chaînes de rues, trottoirs, éclairage et signalisation routière ainsi que la confection de plans et devis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des dépenses totales au montant de 3 495 000 \$ sont prévues dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 pour la réalisation de travaux d'aménagement de divers parcs, terrains de jeux et de mise en valeur des berges.

**Aspect budgétaire:** Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations (PTI) comme suit:

Projet 34512 (Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques) : 3 495 000 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux visent à améliorer de façon marquée la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurité dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Verdun.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 5 mai 2020;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 2 juin 2020;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simona STOICA STEFAN  
Conseillère en gestion financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-14

Annick DUCHESNE  
Chef de division des ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1207325002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme de 25 383,90 \$ représentant 10 % de la valeur marchande d'une partie du lot 1 153 901 (lot projeté 6 360 839), et ce, en vertu du Règlement no 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de présentation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun (1207325002)

Il est recommandé :

d'accepter la somme de 25 383,90 \$ aux fins de parcs, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 153 901 (lot projeté 6 360 839), et ce, en vertu du Règlement sur le lotissement no 1751 et du Règlement no 17-055 relatif à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-27 08:49

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207325002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une somme de 25 383,90 \$ représentant 10 % de la valeur marchande d'une partie du lot 1 153 901 (lot projeté 6 360 839), et ce, en vertu du Règlement no 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de présentation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun (1207325002)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande d'opération cadastrale (dossier no 3001804635) afin de subdiviser le lot 1 153 901, sur la rue Claude. D'une superficie de 402,9 m<sup>2</sup>, le lot sera subdivisé en 2 nouveaux lots distincts portant les numéros 6 360 839 et 6 360 840. Le frais de parc est applicable seulement sur la portion du lot à construire (lot projeté 6 360 839). [Lot projeté 6 360 839](#)

Ce lot d'une superficie de 231 m<sup>2</sup>, fait l'objet d'une demande de PIIA d'insertion pour la construction d'un immeuble de 3 condos sur 3 étages portant les numéros civiques 760 à 764, rue Hickson.  
(GDD 1205291002)

Lot projeté 6 360 840

D'une superficie de 171,9 m<sup>2</sup>, ce lot ne fait pas l'objet d'aucune intervention mis à part sa rénovation cadastrale. Le bâtiment du 3906, rue Claude demeure tel quel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210023 – 4 février 2020

Adoption - Résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude - Lot 1 153 901.  
(GDD 1195291007)

**DESCRIPTION**

La firme mandatée par la Ville de Montréal, Caprea, a procédé à l'évaluation du lot 1 153 901, au mois de février 2020. Le rapport est reçu par la DDTET le 18 mars 2020 . La valeur marchande du site est de 443 000 \$.

Aucuns frais de parcs ou cession de terrain n'ont été imputés antérieurement sur ce site.

**JUSTIFICATION**

Le requérant n'a fait aucune proposition de cession de terrain.  
Étant donné la dimension du site et sa localisation, une cession de 10 % de la superficie du terrain est injustifiée et peu intéressante.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Calcul des frais de parcs :**

Superficie totale du projet : 402,9 m<sup>2</sup>

Superficie assujettie aux frais de parcs : 231,0 m<sup>2</sup>

Évaluation de la valeur marchande du site (lot 1 153 901) : 443 000 \$

Évaluation de la valeur marchande du lot 6 360 839 (57,3 % de la superficie l'ancien lot 1 153 901) : 253 839 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement le 5 mai 2020 acceptant la somme de 25 383,90 \$.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement n°17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

En conformité avec le Règlement sur le lotissement n° 1751.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-17

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division, Urbanisme



**Dossier # : 1195291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de 2 volumes d'un bâtiment (13 étages et 44 étages) situés sur un terrain vacant sur le chemin de la Pointe sud - lot 3 694 791 (Projet Symphonia)(1195291010)

Il est recommandé :  
d'approuver, en vertu des articles 347, 363.48, 363.63, 363.66, 363.72 et 363.75 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A000, A101 à A303 du volume de 13 étages (phase A) et les plans et élévations A000.1, A101 à A301 du volume de 44 étages (phase B), préparés par Roch Cayouette, architecte, et les plans de paysage AP-100 à AP102C pour la phase A et les plans de paysage AP-100 et AP-102B pour la phase B préparés par Bao-Chau Nguyen, architecte paysagiste déposés, estampillés et datés du 18 mars 2020, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment résidentiel comportant 2 volumes, situé au 99999, chemin de la Pointe Sud – Lot vacant 3 694 791, à la condition que soit ajouté un trottoir menant à la voie publique depuis l'entrée du bâtiment.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-05-01 13:49

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de 2 volumes d'un bâtiment (13 étages et 44 étages) situés sur un terrain vacant sur le chemin de la Pointe sud - lot 3 694 791 (Projet Symphonia) (1195291010)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de construction d'un bâtiment comprenant deux volumes, un de 13 étages (phase A) et un autre de 44 étages (phase B), pour un total de 300 logements. Le terrain est situé dans la zone H03-113 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- 347 : PIIA pour la zone H03-113;
- 363.48 : PIIA quant aux bâtiments d'une hauteur de plus de 6 étages et aux impacts éoliens et sur l'ensoleillement;
- 363.63 : PIIA quant à l'écoterritoire « Les Rapides de Lachine »;
- 363.66 : PIIA quant au parcours riverain ou la voie panoramique;
- 363.72 : PIIA quant à une aire de stationnement de plus de 10 cases;
- 363.75 : PIIA quant aux vues à protéger à partir du mont Royal.

Il est à noter que les plans soumis pour approbation au conseil d'arrondissement reflètent plusieurs modifications qui ont pris en compte les commentaires des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulés lors des 3 séances tenues de novembre 2019 à février 2020. Les modifications sont relevées dans la description des stationnements et aménagements extérieurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain vacant visé par le projet de construction se situe sur le lot 3 694 791 d'une superficie de 20 042 m<sup>2</sup>. Le terrain est adjacent au boisé près du parc Maynard-Ferguson, lui-même donnant sur le fleuve Saint-Laurent.

Le terrain fait front avec le chemin de la Pointe-Sud et est ceinturé par une piste cyclable en bordure du fleuve.

### **Milieu d'insertion**

Le projet de construction s'inscrit dans un milieu composé de maisons unifamiliales sur les rues André-Prévost et Serge-Garant. Cet ensemble de maisons d'inspiration « manoir » est presque entièrement complété, il n'y reste plus que quelques terrains vacants. La présence de plusieurs tours complète le secteur.

### **Le projet de construction et la proposition architecturale**

Le bâtiment projeté s'élève d'une part dans un premier volume qui comprend 82 logements et est d'une hauteur de 13 étages, les 2 derniers étages comprenant des espaces habitables et des équipements mécaniques. Le tout se divise également en deux couleurs fortement contrastées, le bleu-noir et le blanc. Les deux premiers étages s'expriment entièrement en verre, en référence à la hauteur des maisons du secteur.

Un second volume composé de 218 logements culmine à une hauteur de 44 étages, incluant 2 étages d'équipements mécaniques. La signature architecturale de la tour de 44 étages est intimement liée à la seconde tour de la première phase de développement de Symphonia. On y retrouve les mêmes articulations typées bien qu'elles s'expriment cette fois davantage en verticalité, en référence au parti architectural retenu. C'est au sommet de la tour que cela se remarque le plus aisément.

L'implantation du projet laisse la possibilité de plantations généreuses tant en cour arrière qu'en cour avant, bien que cette dernière est presque excavée en totalité afin de réaliser un stationnement souterrain de 2 niveaux.

### **Matériaux**

- Revêtement métallique blanc, noir, bleu-noir et fini zinc;
- Fenestration de verre clair;
- Tympan de verre bleu-noir;
- Garde-corps de verre laminé, certains avec sérigraphie.

Le bâtiment propose 300 logements, avec la répartition suivante :

- 57 logements de 1 chambre;
- 161 logements de 2 chambres;
- 82 logements de 3 chambres.

### **Stationnement**

La cour avant comporte un débarcadère en boucle et une aire de stationnement de 30 cases pour les visiteurs, dont 4 cases pour les mobilités partagées ou électrifiées. Il y a 449 cases prévues sous le niveau du sol fini, à l'usage exclusif des propriétaires. L'accès se fait par deux rampes aménagées en cour avant, côté chemin de la Pointe-Sud.

Suivant les commentaires des membres lors des réunions du CCU, le requérant a modifié son aire de stationnement de surface et les aménagements adjacents. L'aire de stationnement comporte 3 micocouliers pouvant atteindre une hauteur de 15 m et une largeur de 8 m à maturité, de manière à augmenter la canopée et l'ombrage de cet espace. De plus, une gestion des eaux de surface est proposée dans un bassin voisin de l'aire de stationnement. Des pavés gris remplacent l'asphalte pour une portion de la voie de circulation et des bordures abaissées ont été ajoutées afin de laisser passer l'eau de ruissellement vers l'espace de rétention. Les derniers plans comportent aussi des accès piétons vers le parc voisin.

### **Aménagement paysager**

Les plans de l'aménagement paysager montrent la plantation de 213 arbres, particulièrement en cour avant au-dessus du stationnement souterrain. Les dernières modifications portent également sur la modulation des niveaux de sol et le retrait des arbres dans l'espace de rétention pluviale.

L'implantation des sentiers d'accès en cour arrière s'intègre parfaitement à l'architecture, suivant les murs latéraux – ainsi la forme du parallélogramme se poursuit au niveau du paysage et encadre l'espace consacré à la piscine.

### Comptage des arbres

Lors de la modification des plans, il s'avère que le requérant avait oublié de modifier son décompte des arbres à conserver et à planter. Voici ce comptage mis-à-jour, selon les dernières informations fournies par le requérant, pour le projet en entier.

Arbres existants relevés sur le terrain : 260

Arbres existants à abattre : 72

Arbres à conserver : 188

Nouveaux arbres à planter : 213

Le nombre d'arbres final sera de 401 arbres sur le lot 3 694 791, une fois les constructions terminées.

### **Étude des vues depuis le mont Royal**

Une évaluation de l'impact des constructions sur la vue à partir du mont Royal doit être effectuée lors de nouvelles constructions ou d'agrandissements sur plusieurs terrains de L'Île-des-Sœurs, dont la Pointe-Sud.

Dans le présent cas, la vue démontre que le volume de 13 étages est assez peu impactant au niveau des points de vue du mont Royal. La tour de 44 étages masque le fleuve sur toute sa hauteur, son profil atteignant la rive sud, tel qu'on peut le voir sur la vue déposée au cahier. Cependant, étant donné une largeur modeste à cette échelle et l'éloignement d'autres tours, l'impact apparaît limité.

### **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement démontre que le bâtiment a un impact sur l'ensoleillement de plusieurs propriétés privées des rues André-Prévost et Serge-Garant et vers la fin de la journée sur l'aire de jeux des enfants dans le parc Maynard-Fergusson. Une implantation localisée davantage vers le sud pourrait réduire cet impact.

En période hivernale, l'impact est particulièrement important pour l'ensemble du quartier résidentiel voisin.

### **Étude de l'impact éolien sur le terrain visé par le projet**

L'étude des impacts éoliens démontre que l'implantation du projet a des impacts sur le chemin de la Pointe-Sud et à proximité de la tour, le vent s'accéléralant à ces endroits lors des vents estivaux du sud-ouest. Lors des périodes hivernales et de vents provenant généralement du nord-est, on note que les conditions sont plus stables, bien qu'une certaine canalisation des vents s'observe sur le chemin de la Pointe-Sud. Notons que les plantations situées sur la rive ne sont pas prises en compte dans le modèle numérique et ne peuvent qu'améliorer les conditions.

Le rapport indique que la mise en place du projet a un impact négligeable sur les usagers du parc Maynard-Fergusson.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

La DDTET recommande l'adoption des plans de construction et d'aménagement du terrain. Compte tenu de la nature même du projet; un bâtiment de fort gabarit, nous tenons à émettre une réserve quant aux impacts sur l'ensoleillement constaté sur les propriétés adjacentes, notamment, durant la période hivernale.

### **ANALYSE DU CCU – 13 FÉVRIER 2020**

Le projet est présenté, en passant en revue les éléments que le promoteur a accepté de bonifier depuis la dernière version vue au CCU. Les modifications touchent principalement l'architecture de paysage, ainsi que l'aménagement du stationnement. Le concept architectural n'a pas été modifié puisque les membres du CCU semblaient satisfaits de cet aspect. La Division de l'urbanisme recommande un avis favorable.

Des membres soulignent la taille importante de l'édicule technique (tour d'eau) qu'on retrouvera sur le site et suggèrent que son toit soit végétalisé. Un membre suggère qu'il soit possible de cheminer vers le parc et vers la voie publique, donc prévoir un trottoir.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 13 FÉVRIER 2020**

Les membres sont favorables à l'unanimité en souhaitant que les commentaires soient pris en compte.

### **ANALYSE DU CCU – 21 JANVIER 2020**

Le projet est présenté en s'attardant aux plans techniques, étant donné que l'apparence avait déjà été vue lors d'une séance antérieure.

La biorétention suscite plusieurs questions. Les informations sont données. Il est suggéré de demander des arbres à grand déploiement étant donné que la surface retenue est faite d'asphalte. Un membre fait remarquer qu'on ne peut prévoir la plantation d'arbres dans un bassin de biorétention étant donné qu'ils ne pourront survivre. Un membre propose de remplacer le revêtement d'asphalte du stationnement par un autre matériau.

La proposition d'aménagement paysager est à bonifier. Ça ne semble pas inspiré.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 21 JANVIER 2020**

Le CCU souhaite que les commentaires soient pris en compte en vue d'une présentation finale à venir.

### **ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU CCU – 12 NOVEMBRE 2019**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, présente le dossier aux membres. On explique que le projet de la phase 2A sera vu en même temps que la phase 2B, étant donné qu'une demande d'agrandissement pour la tour a été déposée récemment. La validation de conformité reste cependant à compléter. Le contexte d'implantation et le concept retenu sont passés en revue.

Un membre questionne comment il se fait que la réglementation puisse autoriser une tour à côté de bâtiments unifamiliaux. Des explications sont données.

Des questions sont soulevées quant au stationnement, en ce qui concerne le nombre de cases proposées et l'excavation de la cour avant que cela occasionne.

Un membre estime que l'ajout (2B) vient porter ombrage à la proposition de base (2A) qui avait un langage intéressant. Un autre membre estime la facture architecturale de la tour

un peu trop générique. Des échanges s'en suivent quant aux mérites du parti architectural sans qu'il s'en dégage de position unanime.

Des membres déplorent l'absence de mesure de développement durable, notamment en matière de mobilité (ex. auto partage, borne de recharge, etc.), au niveau de la gestion des eaux pluviales, de même que l'absence de commerces et de services de proximité.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 12 NOVEMBRE 2019**

Aucune recommandation formulée, mis à part de prendre les éléments soulevés en considération.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 12 novembre 2019  
CCU - 21 janvier 2020  
CCU - 13 février 2020  
CA - 7 avril 2020 (reporté)  
CA - 5 mai 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

**ARTICLE 347 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES H03-60, H03-87, H03-88, H03-89, H03-91, H03-95, H03-98, H03-100, H03-101, H03-103, H03-105, H03-110, H03-111, H03-113, H03-114, H03-115, H03-116, ET H03-117**

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différentes;

ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles ;

ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés ;

ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité ;

iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées ;

iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun ;

ii) les cours des habitations multiplex et multifamiliales offrent des espaces ouverts en partie accessibles au public ;

iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisés d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

i) pour une habitation des classes d'usages "Habitation unifamiliale (h1)" et "Habitation familiale jumelée et contiguë (h2)", les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue ;

ii) pour les autres types d'habitation les aires de stationnement extérieures et les points d'accès véhiculaires intérieurs sont localisés à des endroits stratégiques et fortement camouflés par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence.

f) Minimiser l'impact des constructions et des aménagements sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le Fleuve St-Laurent ;

ii) les tours d'habitation offrent une forme compacte ou sont implantés perpendiculairement au Fleuve ;

iii) le niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages est relativement au même niveau que celui de la rue

iv) l'implantation et la hauteur du projet doivent être établies de manière à favoriser le maintien des percées visuelles existantes vers le Fleuve entre les bâtiments ou au-dessus d'un bâtiment, d'une clôture, d'un mur ou d'une haie.

g) Minimiser l'impact des tours d'habitation les unes envers les autres. Les critères suivants doivent être respectés :

i) l'implantation d'un bâtiment et l'aménagement d'une cour privée ou commune paysagère doivent assurer un maximum d'ensoleillement et une protection optimale contre les vents dominants ;

h) Offrir un pôle de services dans les secteurs résidentiels éloignés et minimiser son impact sur l'habitation périphérique. Les critères suivants doivent être respectés :

i) dans les zones H03-98 et H03-95, des points de services commerciaux de dépannage peuvent être offerts et concentrés dans un pôle minimisant les impacts sur les usages résidentiels ;

ii) le design des rues, trottoirs et placettes autour d'un pôle de services supportent les

échanges conviviaux entre les résidants dans un environnement visible, sécuritaire et de bonne qualité d'aménagement ;  
iii) les espaces commerciaux offerts maximisent davantage les services personnalisés et les produits raffinés que le stricte dépanneur ;  
iv) les espaces de stationnement aux fins commerciales sont éloignés et camouflés des usages résidentiels ;  
v) les marges de recul des locaux commerciaux sont suffisantes pour permettre un aménagement paysager adéquat ;  
vi) la réception de marchandises se fait par l'entrée principale du commerce ou à l'intérieur du garage du bâtiment principal.  
i) Offrir dans la zone H03-95 une typologie d'habitation s'adressant à diverses clientèles familiales et plus âgées. Les critères suivants doivent être respectés :  
N/A

**ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M**

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

**ARTICLE 363.63 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT OU UNE OPÉRATION DE REMBLAI OU DE DÉBLAI SUR UN TERRAIN SITUÉ EN TOUT OU EN PARTIE À MOINS DE 30 M D'UNE BERGE, D'UN BOIS, D'UN MILIEU HUMIDE OU D'UN COURS D'EAU INTÉRIEUR COMPRIS DANS L'ÉCOTERRITOIRE « LES RAPIDES DE LACHINE »**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement d'un bâtiment ou une opération de remblai ou de déblai portant sur un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur compris dans l'écoterritoire identifié au plan intitulé « Écoterritoire Les Rapides de Lachine », joint en annexe J au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

i) Conserver l'intégrité des écosystèmes par une gestion écologique et par la mise en valeur du patrimoine naturel;

ii) Accentuer le potentiel récréotouristique en développant l'infrastructure nécessaire aux activités d'interprétation écologique et historique;

iii) Favoriser les liens avec les pôles d'intérêt environnant comme le parc Angrignon et l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, afin de mettre en valeur le secteur du sud de l'île

de Montréal;

- iv) Maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau intérieur en tenant compte de leurs valeurs écologiques;
- v) Intégrer l'utilisation du terrain ou de la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur;
- vi) Préserver la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai ou de remblai;
- vii) Favoriser l'aménagement de corridors écologiques et récréatifs permettant de relier les berges, les bois, les milieux humides et les cours d'eau intérieurs;
- viii) Favoriser le maintien à l'état naturel d'une bande de protection riveraine d'une profondeur suffisante le long d'un cours d'eau intérieur, d'une berge et d'un milieu humide;
- ix) Favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.

**ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

N/A

**ARTICLE 363.72 OBJECTIFS ET CRITERES A RESPECTER PREALABLEMENT A TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE 10 CASES**

Un PIIA visé à la sous-section 27 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) L'aménagement du stationnement doit contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prioriser des matériaux de revêtement pour les cases et les allées de circulation qui ont un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29 et qui favorisent le drainage naturel;
- ii) Si l'asphalte est utilisé en partie comme revêtement, favoriser une plantation d'arbres qui offre une canopée à maturité qui couvre un maximum de la surface asphaltée;
- iii) Les fosses de plantation sont de dimensions suffisantes pour permettre la croissance des arbres à maturité et ont une profondeur adéquate de terre de plantation;
- iv) Les grands stationnements sont morcelés en îlots comprenant un couvert végétal dense et des arbres;
- v) Le nombre de cases est justifié, si celui-ci est supérieur au minimum exigé.

b) L'aménagement du stationnement doit contribuer au concept de développement durable. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence;
- ii) Un système de biorétention des eaux pluviales est favorisé si la taille du stationnement le permet;
- iii) Favoriser l'usage de certaines cases pour les voitures électriques et les voitures d'autopartage.

c) L'aménagement du stationnement est conçu pour faciliter le transport actif. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Pour les stationnements, des parcours piétonniers sécuritaires sont proposés pour faciliter l'accès au bâtiment, notamment en regard de l'accessibilité universelle;
- ii) Des espaces pour vélos sont prévus et leur accès est sécuritaire;
- iii) Les lampadaires ont une hauteur proportionnée à l'échelle du site, mais suffisante pour assurer la sécurité des piétons;
- iv) Une interaction entre les aménagements publics et privés pour les cyclistes et les piétons est favorisée.

d) L'aménagement du stationnement vise à minimiser les nuisances aux terrains voisins où l'habitation est autorisée. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Une plantation adéquate est utilisée sur les lignes de lot limitrophe à un terrain où l'usage habitation est autorisée;
- ii) L'éclairage du stationnement est choisi de manière à minimiser la pollution lumineuse qui pourrait gêner les habitations voisines.

### **ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.**

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

- i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
- iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
- iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

b) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe b) de l'article 363.73 :

N/A

c) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe c) de l'article 363.73 :

N/A

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2020-03-18



**Dossier # : 1205291002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements sur un terrain situé au 760-764, rue Hickson - Lot 6 360 839 (1205291002)

Il est recommandé :

d'approuver, selon l'article 363.8 du Règlement de zonage n° 1700 et l'article 17 de la résolution de PPCMOI CA20 210023, les plans et élévations A-01 à A-06, réalisés par Gilbert Riel, architecte, déposés, signés et datés par la DDTET le 16 avril 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2020-04-23 11:23

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205291002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements sur un terrain situé au 760-764, rue Hickson - Lot 6 360 839 (1205291002)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé sur un lot donnant sur la rue Hickson. Le terrain est situé dans la zone H02-68 au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

Une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage n° 1700 et de l'article 17 de la résolution de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) CA20 210023 adoptée pour permettre la construction du bâtiment projeté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210023 – 4 février 2020

Adoption - Résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude - Lot 1 153 901. (GDD 1195291007)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le projet se situe sur une partie de l'assiette foncière formée du lot 1 153 901, d'une superficie de 402,9 m<sup>2</sup>. Ce lot transversal a frontage tant sur la rue Claude que la rue Hickson. Le nouveau lot 6 360 839 est créé à partir de ce lot et fait front sur la rue Hickson. Il a une superficie de 231 m<sup>2</sup>.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement homogène, surtout composé de bâtiments résidentiels 3 étages, à l'exception des bâtiments immédiatement voisins de 2 étages. Sur la rue Hickson, le projet remplace des garages accessoires au bâtiment existant du 3906, rue Claude et permet d'encadrer la rue à cet emplacement. La rue Hickson est principalement composée de façades latérales de bâtiments construits sur les rues d'orientation nord-sud et de bâtiments insérés en cour arrière.

### **Proposition architecturale du projet**

Le projet n'a pas été modifié depuis sa présentation lors de l'étude du PPCMOI. La signature architecturale est simple et compatible à son milieu, tant au niveau de son implantation, de sa hauteur et de sa matérialité. Une légère touche contemporaine s'exprime, notamment, par l'insertion d'un encadrement métallique autour des ouvertures et un garde-corps métallique ajouré. La maçonnerie comporte également des jeux d'appareillage complétant le parti architectural retenu.

Le projet comporte un logement de 3 chambres et deux logements de 2 chambres de grande superficie pouvant loger des ménages familiaux.

### **Toiture**

La toiture du 3e étage propose des terrasses sur le toit du bâtiment. Les équipements mécaniques sont prévus à l'avant des terrasses et sont camouflés derrière une série de bacs de plantation déposés sur la toiture.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Le projet propose la plantation de 5 arbres, 2 de plus que proposés lors de l'étude du projet particulier. Tel que recommandé par les membres du CCU, un arbre (ginkgo biloba) est ajouté devant le bâtiment. Le projet propose une case de stationnement et une borne de recharge pour un véhicule électrique. Des espaces pour les vélos sont situés près de l'accès à la cour arrière.

## **JUSTIFICATION**

### **JUSTIFICATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

La DDTET recommande d'approuver les plans d'architecture et d'aménagement du terrain tel que présentés, en soulignant l'effort supplémentaire pour verdir le terrain en ajoutant 2 arbres.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 14 AVRIL 2020**

Présentation du projet par M. Frédéric St-Louis; les membres s'expriment positivement, en soulignant les améliorations depuis le début du processus.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 14 AVRIL 2020**

Unaniment, les membres recommandent favorablement l'approbation des plans.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une garantie bancaire est requise lors de l'émission du permis de construction.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une borne de recharge électrique pour un véhicule est prévue au présent projet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 14 avril 2020 : recommandation  
CA - 5 mai 2020: approbation des plans

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1700**

#### **SOUS-SECTION 10**

#### **ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) N/A

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;

iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

iv) la similarité de la composition de la fenestration;

v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) N/A

## **RÉSOLUTION CA20 210023 (PPCMOI)**

### **SECTION VI**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

##### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, pour le nouveau bâtiment de la rue Hickson :

1° une construction, incluant l'aménagement paysager;

2° un agrandissement;

3° une modification à l'apparence extérieure;

4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

##### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue Hickson, notamment les bâtiments faisant face au projet;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 4° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 6° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 7° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
- 8° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-22

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division